

Séance du Conseil communal du 20 décembre 2010

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 OCTOBRE 2010.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
Mlle LEJEUNE, MM. ISTASSE, BREUWER, NYSSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BOTTERMAN et BEN ACHOUR, Echevins et Echevines;
M. DELVILLE, Président du C.P.A.S.;
MM. HALLEUX, DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, M. AYDIN, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, WATHELET, EL HAJJAJI, SMEETS, CARTON, PITANCE, PIRON, Milles ~~GILSON~~, LAMBERT, MM. DEGEY, MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Milles BREUER et DUMOULIN, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

A 19h00 : Réception à l'occasion de la remise du brevet à une Lauréate du Travail (Promotion 2009) - Mme COLLART Nadine.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents

Le Conseil prend acte de la modification des intitulés des points n° 2 à 4: remplacement de "avec effet au 28 novembre 2010" par "avec effet au jour de la prise d'acte des décisions du Conseil communal par le Conseil de l'Action sociale".

1334 N° 02.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Démission d'un Conseiller de l'Action sociale avec effet au jour de la prise d'acte des décisions du Conseil communal par le Conseil de l'Action sociale - Prise d'acte.

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE

de la démission présentée par M. DELVILLE Jean-Claude en tant que membre du Conseil de l'Action sociale, avec effet au jour de la prise d'acte des décisions du Conseil communal par le Conseil de l'Action sociale.

1335 N° 03.- COLLEGE COMMUNAL - Démission du septième Echevin avec effet au jour de la prise d'acte des décisions du Conseil communal par le Conseil de l'Action sociale - Prise d'acte.

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE

de la démission présentée par M. BOTTERMAN Robert de ses fonctions d'Echevin, avec effet au jour de la prise d'acte des décisions du Conseil communal par le Conseil de l'Action sociale.

1336 N° 04.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S) - Remplacement d'un membre démissionnaire au Conseil de l'Action sociale avec effet au jour de la prise d'acte des décisions du Conseil communal par le Conseil de l'Action sociale.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ELIT DE PLEIN DROIT

pour le P.S., M. BOTTERMAN Robert, domicilié à Verviers (4800), en remplacement de M. DELVILLE Jean-Claude, démissionnaire, avec effet au jour de la prise d'acte des décisions du Conseil communal par le Conseil de l'Action sociale.

- 1337 N° 05.- **CONSEIL COMMUNAL - Pacte de Majorité - Avenant n° 2 - Adoption.**
Par 24 voix et 11 abstentions,
 ADOPTE
 l'avenant n° 2 au Pacte de Majorité, avec effet au jour de la prise d'acte des décisions du Conseil communal par le Conseil de l'Action sociale, présenté par les Groupes politiques P.S. et M.R.
- 1338 N° 06.- **CONSEIL COMMUNAL - Octroi du titre honorifique de ses fonctions à un ancien Echevin de la Ville de Verviers.**
Par 24 voix et 11 abstentions,
 AUTORISE
 M. HOTERMANS Roger, né le 5 juillet 1950, domicilié à 4800 Verviers, à porter le titre d'Echevin honoraire de la Ville de Verviers.
- 1339 N° 07.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (interdiction partielle du stationnement, rue des Chapeliers).**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 ARRETE :
Art. 1.- Le stationnement des véhicules est interdit, rue des Chapeliers, sur une distance de 1,5 mètre de part et d'autre du garage de l'immeuble numéroté 78.
- 1340 N° 08.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, avenue des Linaigrettes).**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 ARRETE :
Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, avenue des Linaigrettes, côté impair, sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble portant le n° 26.
- 1341 N° 09.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue Emile Lelarge).**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 ARRETE :
Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, avenue des Linaigrettes, sur une distance de 6 mètres, à proximité de la rue Emile Lelarge.
- 1342 N° 10.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, route d'Oneux).**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 ARRETE :
Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, route d'Oneux, côté impair, sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble portant le n° 73.
- 1343 N° 11.- **INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 24 novembre 2010 - Ordre du jour - Procès-verbal de la séance du 2 juin 2010 - Evaluation du plan stratégique 2008-2010 - Approbation du plan stratégique et financier 2011-2013 - Approbation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 DECIDE
 de retirer le point de l'ordre du jour de la présente séance.

1344 N° 12.- SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Convention de collaboration en Pré-Zone opérationnelle de secours 4 - Adoption.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTÉ

la convention de collaboration en Pré-Zone opérationnelle 4 telle que proposée par le Service Régional d'Incendie.

1345 N° 13.- SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Pré-Zone opérationnelle de secours 4 - Acquisition de radios antidéflagrantes ASTRID et accessoires - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

MARQUE SON ACCORD

sur l'acquisition, suivant l'accord-cadre CD-MP-OO-6 AEG BB P2, de 18 radios portables ASTRID ATEEx (anti-déflagrante) - THR 880i Ex - et de 18 micros déportés ATEEx compatibles avec les radios ATEEx - modèle CC-500 Ex - sous réserve d'approbation de la modification budgétaire introduite.

1346 N° 14.- SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Pré-Zone opérationnelle de secours 4 - Acquisition du matériel nécessaire à la gestion des moyens de communication ASTRID (programmation) - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

MARQUE SON ACCORD

- sur l'acquisition, suivant l'accord-cadre CD-MP-OO-6 AEG BB P2, d'un logiciel de programmation des radios portables ASTRID actuellement fournies par le S.P.F. Intérieur aux différents services de la Zone (NOKIA-EADS THR 880i);
- sur l'acquisition, par la voie d'une procédure négociée sans publicité préalable, d'un PC portable conforme à la note technique établie par le Service Régional d'Incendie, répondant aux prescriptions du cahier spécial des charges annexé au dossier.

Le tout sous réserve d'approbation de la modification budgétaire introduite.

1347 N° 15.- SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Pré-Zone opérationnelle de secours 4 - Acquisition de véhicules de balisage - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

- les critères de sélection qualitative comme suit :
 - présenter la garantie d'un stock des pièces de rechange nécessaires à la maintenance des véhicules pendant une période minimale de dix ans;
 - présenter la liste de référence pour des fournitures similaires, accompagnée de certificats de bonne exécution, ainsi que le nombre total de véhicules similaires fournis chaque année depuis 2008 inclus;
 - ne pas être dans une des causes d'exclusion de l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;
 - être en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale (attestation O.N.S.S.);
- les critères d'attribution du marché comme suit :

- la qualité technique du matériel proposé	40 points
- la possibilité de modifier l'agencement	20 points
- le montant de l'offre	20 points
- le délai nécessaire pour la fourniture	20 points

ADOPTÉ

tel que présenté par M. le Commandant du Service Régional d'Incendie, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet d'acquisition de véhicules de balisage estimé à 72.600,00 € T.V.A. comprise, par véhicule, sous réserve de la signature de la convention P.Z.O. avec le S.P.F. Intérieur;

DECIDE :

- de passer le marché par appel d'offres général;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 351/744-51 -04 - Montant total prévu: 479.194,84 € budget extraordinaire 2010 (M.B. 1) sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par la Tutelle.

1348 N° 16- SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Pré-Zone opérationnelle de secours 4 - Acquisition d'un véhicule poste de commandement mobile monodisciplinaire - D1 - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

- les critères de sélection qualitative comme suit :
 - présenter la garantie d'un stock des pièces de rechange nécessaires à la maintenance des véhicules pendant une période minimale de dix ans;
 - présenter la liste de référence pour des fournitures similaires, accompagnée de certificats de bonne exécution;
 - ne pas être dans une des causes d'exclusion de l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996, tel que modifié (modèle joint en annexe 8.1 au cahier spécial des charges);
 - être en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale (attestation O.N.S.S.);
- les critères d'attribution du marché comme suit:

- la qualité technique du matériel proposé	40 points
- la possibilité de modifier l'agencement	20 points
- le montant de l'offre	20 points
- le délai nécessaire pour la fourniture	20 points

ADOPTE

tel que présenté par M. le Commandant du Service Régional d'Incendie, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de fourniture d'un véhicule poste de commandement mobile monodisciplinaire - D1, estimé à 110.000,00 € T.V.A. comprise, par véhicule, sous réserve de la signature de la convention P.Z.O. avec le S.P.F. Intérieur;

DECIDE :

- de passer le marché par appel d'offres général;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 351/744-51 -04 - montant total prévu: 479.194,84 € budget extraordinaire 2010 (M.B. 1) sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par la Tutelle.

1349 N° 17.- SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Pré-Zone opérationnelle de secours 4 - Acquisition de systèmes d'alerte pour pagers ASTRID - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

- les critères de sélection qualitative comme suit :
 - présenter la liste de référence pour des fournitures similaires, accompagnée de certificats de bonne exécution, ainsi que le nombre total de systèmes similaires fournis chaque année depuis 2008 inclus;
 - ne pas être dans une des causes d'exclusion de l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996, tel que modifié (modèle joint en annexe 8.1 au cahier spécial des charges);
 - être en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale (attestation O.N.S.S.);
- les critères d'attribution comme suit :

- la qualité technique du matériel proposé	50 points
- le montant de l'offre	30 points
- le délai nécessaire pour la fourniture	20 points

ADOPTE

tel que présenté par M. le Commandant du Service Régional d'Incendie, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de fourniture de systèmes d'alerte pour pager ASTRID estimé à 60.500,00 € T.V.A. comprise, pour l'installation de 2 systèmes, sous réserve de la signature de la convention P.Z.O. avec le S.P.F. Intérieur;

DECIDE :

- de passer le marché par appel d'offres général;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 351/744-51 -04 - montant total prévu: 479.194,84 € budget extraordinaire 2010 (M.B. 1) sous réserve d'approbation par la Tutelle de la modification budgétaire.

1350

N° 18.- SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Pré-Zone opérationnelle de secours 4 - Acquisition de logiciels pour la gestion des services d'incendie et la création de rapports d'intervention type S.P.F. Intérieur - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE :

- les critères de sélection qualitative comme suit :
 - présenter la liste de référence pour des fournitures similaires, accompagnée de certificats de bonne exécution, ainsi que le nombre total de systèmes similaires fournis chaque année depuis 2008 inclus;
 - ne pas être dans une des causes d'exclusion de l'article 43 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996, tel que modifié (modèle joint en annexe 8.1 au cahier spécial des charges);
 - être en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale (attestation O.N.S.S.);
- les critères d'attribution du marché comme suit :

- la qualité technique du matériel proposé	50 points
- le montant de l'offre	30 points
- le délai nécessaire pour la fourniture	20 points

ADOPTE

tel que présenté par M. le Commandant du Service Régional d'Incendie, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de fourniture de logiciels de gestion des Services d'Incendie estimé à 95.000,00 € T.V.A. comprise, pour l'installation de 8 logiciels de gestion des Services d'Incendie identiques, sous réserve de la signature de la convention P.Z.O. avec le S.P.F. Intérieur;

DECIDE :

- de passer le marché par appel d'offres général;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 351/744-51 -04 - montant total prévu: 479.194,84 € budget extraordinaire 2010 (M.B. 1) sous réserve d'approbation de la modification budgétaire par la Tutelle.

1351

N° 19.- SERVICE REGIONAL D'INCENDIE - Pré-Zone opérationnelle de secours 4 - Acquisition de radios ASTRID et accessoires - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

MARQUE SON ACCORD

sur l'acquisition, suivant l'accord-cadre CD-MP-OO-6 AEG BB P1 (ASTRID) validé par le S.P.F. Intérieur, de 27 radios portables ASTRID - THR 880i (quantité présumée), de 27 micros déportés compatibles avec les radios portables THR880i - modèle CC-500 Li/O (quantité présumée) et de 4 chargeurs de bureau 6 positions - modèle ChR6P (quantité présumée). Sous réserve d'approbation de la modification budgétaire introduite.

- 1352 N° 20.- **FEDER 2007-2013 - Portefeuille VERDI - Volet 1.2 Revitalisation urbaine Spintay - Expropriation pour cause d'utilité publique des biens cadastrés 1ère Division, Section A, n° 992k, 994b, 995a, 1011b et 1017n sis rue Spintay n° 52/54, 56, 58, 102 et 120 - Arrêté ministériel - Prise de notification - Plan provisoire d'expropriation à soumettre à enquête publique - Approbation.**

Entendu l'exposé de M. le Président;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 32) qui motive l'opposition de son Groupe à ce point;

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui confirme les propos tenus par M. le Conseiller SMEETS. Il estime que ce point est étroitement lié au projet de centre commercial;

Entendu la réponse de M. le Président qui confirme que la Ville a, à plusieurs reprises, sollicité l'ONEM pour trouver une installation adéquate, en dehors du projet de la rue des Déportés;

Par 21 voix contre 3 et 11 abstentions,

CONFIRME

sa décision du 28 juin 2010 approuvant provisoirement le plan et le tableau relatifs aux biens à exproprier - pour cause d'utilité publique et d'extrême urgence - sis rue Spintay n° 52/54, 56, 58, 102 et 120 et cadastrés 1ère Division, Section A, n° 992k, 994b, 995a, 1011b et 1017n;

DECIDE

dans le respect des dispositions en vigueur, de la tenue d'une enquête publique portant sur lesdits plan et tableau.

- 1353 N° 21.- **PATRIMOINE - Grand Théâtre - Rénovation - Fondation d'Utilité Publique (F.U.P.) - Création - Accord de principe sollicité - Décisions à prendre.**

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal (voir annexe pages 36 et 37);

Entendu la réponse de M. le Président qui précise qu'il y a deux volets à la rénovation, un volet patrimonial et un volet culturel, ce dernier sous la direction de M. ISTASSE. Le dossier prendra du temps. Le certificat de patrimoine a été demandé et différentes études préalables doivent être réalisées. Nous disposons donc de 4 à 5 ans pour récolter les montants nécessaires à cet investissement.

Par 24 voix et 11 abstentions,

DECIDE

de marquer son accord de principe sur la création d'une Fondation d'Utilité Publique visant à la sauvegarde, la rénovation, la restauration et l'embellissement du patrimoine immobilier propriété de la Ville;

CHARGE

le Collège communal d'entreprendre les démarches administratives en vue de la reconnaissance par arrêté royal de la Fondation d'Utilité Publique visant la sauvegarde, la rénovation, la restauration et l'embellissement du patrimoine immobilier propriété de la Ville et de soumettre à son approbation le projet de statut de Fondation d'Utilité Publique.

- 1354 N° 22.- **ECONOMAT - Remplacement de la machine à affranchir le courrier du Service de la Messagerie - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

de recourir à un marché de fournitures par procédure négociée sans publicité préalable en vue du remplacement de la machine à affranchir le courrier du Service de la Messagerie;

ADOPTE

le projet de cahier spécial des charges relatif au marché susmentionné, tel que présenté par le Service de l'Economat, cahier spécial des charges joint au dossier.

- 1355 N° 23.- **ETUDE DU RESEAU ECOLOGIQUE ET DES PAYSAGES VERVIETOIS - Cartographie - Projet - Fixation des conditions de marché - Modifications - Marché pour compte.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 ADOPTE
 le cahier spécial des charges relatif la réalisation de l'étude et de la cartographie du réseau écologique du territoire communal dans le cadre du Plan communal de Développement de la Nature (P.C.D.N.), tel que modifié;
 CONFIRME
 le reste des éléments de ses délibérations des 25 mai et 14 septembre 2009.
- 1356 N° 24.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Centimes additionnels au précompte immobilier - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2011.**
Entendu l'exposé de M. ISTASSE, Echevin qui confirme le maintien du taux;
Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H. qui motive le vote d'opposition de son Groupe;
Par 21 voix contre 11 et 3 abstentions,
 ARRETE :
Art. 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2011, 2600 centimes additionnels au précompte immobilier.
Art. 2.- Ces centimes additionnels sont perçus par l'Administration des Contributions directes conformément aux dispositions légales en la matière.
- 1357 N° 25.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur les pylônes de diffusion pour G.S.M. - Règlement - Abrogation.**
A l'unanimité des suffrages des membres présents,
 RETIRE
 le point relatif au règlement sur la taxe sur les pylônes de diffusion pour G.S.M. de la présente séance.
- 1358 N° 26.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers - Règlement - Modifications.**
Entendu l'exposé de M. ISTASSE, Echevin;
Entendu l'intervention de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 32);
Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui estime que les ressources injustifiées ne sont pas bien utilisées;
Entendu la réponse de M. ISTASSE, Echevin, qui précise que la circulaire permet d'atteindre 110 % car le montant est une estimation et ne comprend pas l'ensemble des coûts liés à la propreté;
Par 21 voix contre 14,
 MODIFIE
 comme suit le règlement relatif à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers :
TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS
MENAGERS
Article 1: Il est établi au profit de la Ville de Verviers pour l'exercice 2011, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.
 Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers ainsi que les services de gestion des déchets résultants de l'activité usuelle des ménages sélectivement collectés par la commune.
Article 2: La taxe annuelle forfaitaire est due au montant de 110,00 €:
 ▪ solidairement par les membres de tout ménage inscrits aux registres de la population de la Ville de Verviers à titre de

résidence habituelle ou recensé comme second résident sur le territoire de la Ville au 1er janvier de l'exercice d'imposition. Par ménage, il y a lieu d'entendre la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune et inscrites comme tel aux registres de la population.

La taxe annuelle forfaitaire est due au montant de 95,00 €:

- par toute personne isolée au 1er janvier de l'exercice et inscrite comme tel aux registres de la population.

Le montant de la taxe est cependant réduit à :

- 60,00 € lorsqu'une personne isolée a 70 ans accomplis au 1er janvier de l'exercice d'imposition;
- 70,00 € lorsque le ménage est au moins constitué de trois enfants à charge de moins de 18 ans au 1er janvier de l'exercice d'imposition;
- 60,00 € lorsque le contribuable a bénéficié pendant six mois au moins, au cours des douze derniers mois qui précèdent la date de l'enrôlement, du droit à un revenu d'intégration au taux chef de ménage ou isolé. Ces informations seront automatiquement traitées par le système informatique en relation avec les données statistiques de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale;
- 60,00 € aux ménages bénéficiant du revenu garanti aux personnes âgées. Ces informations seront automatiquement traitées par le système informatique en relation avec les données statistiques de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale;
- sur demande, à 60,00 € lorsque les revenus du ménage imposé ne dépassent pas le montant annuel du revenu garanti aux personnes âgées au taux ménage et/ou du minimum de moyens d'existence au taux chef de ménage. Pour bénéficier de la réduction, produire, lors de la demande, l'avertissement - extrait de rôle relatif aux revenus de l'exercice pénultième et la note de calcul qui l'accompagne ou à défaut, tout autre document probant admis par le Collège communal;
- sur demande, à 70,00 € lorsque le ménage comprend, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, trois enfants à charge au moins, sans pour autant que tous aient moins de 18 ans à la date du 1er janvier de l'exercice considéré. Pour bénéficier de la réduction, produire, lors de la demande, l'avertissement extrait de rôle relatif aux revenus de l'exercice pénultième et la note de calcul qui l'accompagne, ou à défaut, une preuve de paiement des allocations familiales au bénéfice des enfants faisant partie dudit ménage.

Article 3: La taxe est calculée annuellement en prenant en compte l'inscription aux registres de la population ou le recensement comme second résident au 1er janvier de l'exercice considéré.

Article 4: Les sacs poubelle payants réglementaires seront fournis au prix de vente de 10,00 € par rouleau de 10 sacs de 90 litres et 7,50 € par rouleau de 10 sacs de 50 litres.

Article 5 : Chaque exercice d'imposition donne droit, au bénéfice de chaque contribuable au sens des dispositions du présent règlement, à la délivrance de 20 sacs poubelles de 50 litres pour les personnes isolées ou de 90 litres pour les ménages de 2 personnes. Toutefois, si un ménage désire échanger 2 pochettes de 90 litres contre 2 pochettes de 50 litres, il peut se rendre au Service de l'Economat de la Ville de Verviers (Place du Marché 41 4800 Verviers). Cet échange se fera sans aucune compensation financière.

Article 6 : Ces rouleaux de sacs sont remis au contribuable dès réception du paiement intégral de la taxe. Si des facilités de paiement sont accordées, 10 sacs seront distribués au moment du paiement du premier acompte et les derniers 10 sacs, quand au moins la moitié de la taxe sera payée.

Article 7: A défaut de disposition contraire à la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales, les règles relatives au recouvrement, aux intérêts de retard et moratoires, aux poursuites, aux privilèges, à l'hypothèque légale et à la prescription en matière d'impôts d'état sur le revenu, sont applicables à la présente imposition.

Article 8: Le rôle de la taxe est arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 9: La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 10: Le redevable de la présente imposition peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la Ville de Verviers, place du Marché 55.

Pour être recevables, ces réclamations devront être introduites, conformément au prescrit de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et à leurs arrêtés d'application.

La décision rendue par le Collège communal sur une telle réclamation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Liège conformément à la réglementation précitée.

Cependant, en cas d'erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, réductions ou exonérations réglementaires non accordées, le redevable peut s'adresser au Collège communal (Bureau des Finances-Taxes, 41, place du Marché) qui se prononcera au vu des pièces justificatives fournies par ce redevable, sans préjudice du droit de réclamation.

1359 N° 27.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance sur les marchés et les étalages sur la voie publique - Règlement - Modification.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

de retirer le point relatif au règlement sur la redevance sur les marchés et les étalages sur la voie publique de la présente séance.

1360 N° 28.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur les agences bancaires - Règlement - Modifications.

Entendu l'exposé de M. ELSSEN, Chef de Groupe C.D.H qui motive l'opposition de son Groupe;

Par 24 voix contre 11,

MODIFIE

comme suit le règlement relatif à la taxe sur les agences bancaires :

TAXE SUR LES AGENCES BANCAIRES

Article 1: Il est établi au profit de la Ville de Verviers, une taxe annuelle sur les agences bancaires ayant, sur le territoire de la commune, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, des locaux accessibles au public. Le règlement sera effectif au 1er jour de sa publication et jusqu'à l'exercice 2012.

Pour l'application de l'alinéa qui précède, il y a lieu d'entendre par "agences bancaires" les entreprises dont l'activité consiste à recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et/ou à octroyer des crédits ou pour leur propre compte ou pour le compte d'un organisme avec lequel elles ont conclu un contrat d'agence ou de représentation.

Article 2: La taxe est due par la personne (physique ou morale), ou solidairement par tous les membres de toute association, exploitant un établissement tel que défini à l'article 1er, par. 2.

Article 3: La taxe est fixée à 300,00 € par poste de réception. Par poste de réception, il faut entendre tout endroit (local, bureau, guichet...) où un préposé de l'agence peut accomplir n'importe quelle opération bancaire au profit d'un client.

Article 4: L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

Article 5: A défaut de déclaration ou en cas d'insuffisance de celle-ci, le redevable est taxé d'office, d'après les éléments dont dispose la commune, sauf le droit de réclamation et de recours.

Article 6: A défaut de dispositions contraires à la loi du 24 décembre 1996, les règles relatives au recouvrement, aux intérêts de retard et moratoires, aux poursuites, aux privilèges, à l'hypothèque légale et à la prescription en matière d'impôt d'Etat sur le revenu, sont applicables à la présente imposition.

Article 7: Le rôle de la taxe est arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 8: La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait du rôle.

Article 9: Le redevable de la présente imposition peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la Ville de Verviers, place du Marché 55.

Pour être recevables, ces réclamations devront être introduites, conformément au prescrit de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et à leurs arrêtés d'application.

La décision rendue par le Collège communal sur une telle réclamation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Liège conformément à la réglementation précitée.

Cependant, en cas d'erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, réduction ou exonérations réglementaires non accordées, le redevable peut s'adresser au Collège communal (Bureau des Finances, place du Marché,41) qui se prononcera au vu des pièces justificatives fournies par ce redevable, sans préjudice du droit de réclamation.

- Amis des Musées, A.S.B.L.	200,00 €
- Amis de la Morale Laïque, A.S.B.L.	200,00 €
- Compagnie de théâtre "Ahmonamour", A.S.B.L.	200,00 €
- Comité de Jumelage Verviers-Arles, A.S.B.L.	200,00 €
- Fabrique d'Eglise Saint-Remacle	200,00 €
- Les Galets, A.S.B.L.	200,00 €
- P.A.C. Verviers, A.S.B.L.	200,00 €
- Alliance française, A.S.B.L.	200,00 €
- Société Dante Alighieri, A.S.B.L.	200,00 €
- Maison des Jeunes des Récollets, A.S.B.L.	200,00 €
- Reform, A.S.B.L.	100,00 €
- Groupe de lecture de Heusy, A.S.B.L.	100,00 €
TOTAL	2.200,00 €

DECIDE :

- des modalités de contrôle de l'octroi de la subvention aux fins pour laquelle elle a été accordée suivant la loi du 14 novembre 1983;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

1362 N° 29.- ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE - Organisation - Fixation des normes d'encadrement pour l'année scolaire 2010-2011.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Les normes d'encadrement obtenues pour l'ensemble des écoles maternelles ordinaires communales sur base du nombre d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre 2009 sont fixées conformément au tableau annexé, à partir du 1er octobre 2010 jusqu'au 30 septembre 2011.

Art. 2.- Le nombre total de classes maternelles est fixé à 51.5. Par rapport au 1er octobre 2009 :

- une demi-classe est fermée à l'école de Petit-Rechain, rue Nicolas Arnold n° 27;
- une classe est ouverte à l'école des Boulevards, rue de Liège n° 55;
- une demi-classe est ouverte à l'école de Hodimont, rue de la Chapelle n° 34;
- une demi-classe est ouverte à l'école des Linaigrettes, rue Ma Campagne n° 27;
- une demi-classe est ouverte à l'école de Lambermont, rue Saint-Bernard n° 5;
- une demi-classe est ouverte à l'école d'Ensival, rue Snoeck n° 2.

La fermeture de la demi-classe de Petit-Rechain n'entraîne pas de disponibilité par suppression d'emploi.

1363 N° 30.- ACADEMIE DES BEAUX-ARTS - Acquisition de matériel informatique - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

de recourir à deux marchés distincts de fourniture, par procédure négociée sans publicité, en vue d'acquérir des logiciels Creative Suite ADOBE 5 et une imprimante CANON Pixma Pro 9500 MARK II. Un marché concernera les logiciels, un autre l'imprimante;

APPROUVE

les cahiers spéciaux des charges joints au dossier établi par le Service de l'Instruction publique.

1364 N° 31.- CERCLE VERVIA, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2009-2010 -Budget 2010-2011 - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

les comptes 2009-2010 et le budget 2010-2011 de l'A.S.B.L. "Cercle Vervia".

1365 N° 32.- R.C.S. VERVIERS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2009-2010 - Budget 2010-2011 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal, qui motive le vote d'abstention du C.D.H. même si une amélioration financière se poursuit;

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, qui motive le vote d'abstention du Groupe ECOLO et rappelle que la prudence est de mise même si la situation s'améliore également. Elle souligne la qualité du travail des bénévoles du club;

Par 21 voix et 14 abstentions,

APPROUVE

les comptes 2009-2010 et le budget 2010-2011 de l'A.S.B.L. "R.C.S. VERVIERS".

1366 N° 33.- ASSOCIATIONS SPORTIVES - Subsidés - Liste des bénéficiaires et montants y afférents - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention aux associations sportives suivantes :

- Volley A.R.V. II équipe de jeunes	200,00 €
- Maison des Sportsavance Coreco	500,00 €
- Eurygym tournoi international 11/10	500,00 €
- Subbuteo Verviers dépenses annuelles	200,00 €
- Télévie aide caritative	200,00 €
- Kayak Verviers épreuve 05/10	400,00 €
- R.E. rechaintoise vestiaire, but et filet	300,00 €
- B.C. E.P.V. développement équipe jeunes	400,00 €
- Rugby frais location terrain (jeunes)	250,00 €
- R.V.N. diverses compétitions	1.000,00 €
- Tir sportif dépenses annuelles	100,00 €
- T.T. Vervia coupe de Belgique 04/10	1.000,00 €
- Palette verviétoise dépenses annuelles	200,00 €
- Hodimont F.C. location terrain	900,00 €
- R.U.C.V. dépenses annuelles	200,00 €
- R.E.F.C. Lambermont location terrain	500,00 €
- R.A.B.C. Ensival frais équipes jeunes	1.000,00 €
- T.T. Ensival frais équipes jeunes	150,00 €
TOTAL	8.000,00 €
- Allocation 764/123-48/-02 :

- S.F.X. Saint-Michel B.C. gros matériel	1.250,00 €
- U.A.H.F. gros matériel	1.500,00 €
- Floragym matériel	250,00 €
TOTAL	3.000,00 €
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 €, ainsi que pour les montants cumulés par bénéficiaire inférieurs à 1.239,47 €

1367 N° 34.- MATERIEL - Prêts - Demandes - Gratuité - Approbation ou ratification.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder son aide aux demandeurs cités ci-dessous sous forme de prêt de matériel et de mise à disposition de personnel, pour un montant global estimé à 201,50 €:

- Espace Equilibre - conférence le 12 octobre 2010 - 50 chaises (estimé à 54,50 €);
- U.C.P., Mouvement social des Aînés - 7ème forum de la santé le 26 octobre 2010 - 20 tables et 130 chaises (estimé à 69,50 €+ 77,50 €);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

1368 N° 35.- MATERIEL - Acquisition de modules de podium et de barrières Nadar - Projet - Fixation des conditions de marchés.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

le projet de cahier spécial des charges annexé au dossier, en vue de l'acquisition de modules de podium avec pieds interchangeable et de barrières Nadar;

DECIDE

de recourir à cet effet, à un marché de fourniture par procédure négociée sans publicité.

La dépense totale estimée à 7.500,00 € T.V.A. comprise, sera imputée à charge et dans la limite du crédit inscrit au budget extraordinaire de 2010 - service extraordinaire- allocation 763/744-51 "Renouvellement du matériel d'équipement et d'exploitation du Service des Fêtes".

1369 N° 36.- EVENEMENTS - Attribution d'un subside à titre exceptionnel - Bénévoles Plaine Ozanam - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 200,00 € sous forme d'argent à la Plaine Ozanam;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

1370 N° 37.- JEUNESSE - Répartition des subsides 2010 - Approbation.

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Echevin;

Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, qui motive le vote d'abstention du Groupe ECOLO car les maisons de jeunes perdent une aide importante;

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui se réjouit de la solution trouvée pour le local scouts de Heusy, de voir que la répartition des subsides serait revue l'année prochaine et regrette que les subsides aux maisons de jeunes fondent comme neige au soleil. Il demande de la clarté et notamment que la Majorité P.S.-M.R. affirme qu'elle ne veut plus aider les maisons de jeunes;

Entendu la réponse de M. BREUWER qui rappelle l'accident budgétaire de 2007. Il précise que le Plan de Cohésion sociale profite également aux maisons de jeunes;

Entendu l'intervention de M. PIRON qui s'étonne des propos tenus par l'Echevin;

Par 21 voix et 14 abstentions,

ARRETE

comme suit, la répartition des subsides à attribuer, pour l'exercice 2010, par la Ville aux organismes de jeunesse suivants :

- Allocation 761/332-02 :
 - Centre de Jeunes des Récollets 1.000,00 €
 - Maison des Jeunes de Hodimont 1.000,00 €
- Allocation 761/332-02/-02 :
 - Unité Scoute de Heusy 1.000,00 €

- Patro Don Bosco	200,00 €
- Unité Guide de Lambermont	150,00 €
- Unité Guide de Marie-Médiatrice	60,00 €
- Unité Scoute de Marie-Médiatrice	60,00 €
- Unité Scoute de Petit-Rechain	60,00 €
- Unité Scoute de Stembert	60,00 €
- Unité Guide de Stembert	60,00 €
- Unité Scoute de Mangombroux	60,00 €
- Unité Guide de Mangombroux	60,00 €
- Unité Scoute Cardijn	60,00 €
- Unité des Scouts Pluralistes	60,00 €
- Unité Guide de Saint-Remacle	60,00 €
- Unité Scoute de Sainte-Julienne	60,00 €
- Unité Guide de Sainte-Julienne	60,00 €
- Unité Scoute d'Ensival	60,00 €
- Groupe "Les Copains"	60,00 €

DECIDE :

- de déroger, en partie, au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant aux l'A.S.B.L. concernées de fournir à la Ville leur rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions lorsque les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

1371 N° 38.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis rue Jean-Martin Maréchal n° 21-23 - Vente - Décision de principe - Arrêt des modalités.

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Echevin;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX, Conseiller communal, qui s'étonne du contenu du dossier. Il y a plus de questions que de réponses dans ce dossier;

- le prix de vente fixé à 150.000,00 € au départ est revu à 110.000,00 € Ce point est confirmé par M. BREUWER;
- sur les informations du Fonds du Logement, il se demande si une réponse est intervenue ? L'Echevin BREUWER estime que la réponse de l'A.I.S. est explicite et positive et qu'elle liera le Fonds du Logement in fine;
- l'A.I.S. a-t-elle répondu ? Ce point n'était pas dans le dossier. La réponse est positive;
- le Collège ne craint-il pas que, dans le projet d'acte de vente, les conditions soient excessives pour un acquéreur potentiel, notamment au regard des exigences de l'A.I.S. ?
- l'exigence d'avoir rénové dans les 4 ans à dater de la signature de l'acte authentique n'est-elle pas excessive ?

Pour ces motifs, le C.D.H. demande le report du point pour approfondissement;

Entendu la réponse de M. BREUWER qui précise que le but est de vendre avant la fin de l'année civile. Le Collège du 22 octobre a fixé les conditions finales. Et le prix modéré permettra aux acquéreurs de mettre les moyens pour réaliser un investissement correct. Il rappelle que la Ville doit pouvoir conserver la maîtrise de biens immobiliers à caractère public. Il insiste sur la durée de 4 ans en concertation avec le Service de l'Urbanisme et l'A.I.S. Ce délai tient la route selon lui et il faut miser sur les moyen et long termes;

Entendu l'intervention de M. HALLEUX qui partage l'avis de l'Echevin sur les buts poursuivis mais le dossier n'est pas correctement présenté ce soir. Ce dossier est bon sur le fond mais il faut qu'il soit bien ficelé;

Par 21 voix contre 14,

REJETTE

le report du point, puis

Par 21 voix et 14 abstentions,

DECIDE :

- du principe d'aliénation de l'immeuble sis rue Jean-Martin Maréchal n° 21-23, cadastré 7ème division, section A, n° 512 A2;
- d'adopter une procédure de vente de gré à gré au plus offrant avec publicité au prix minimum de 110.000,00 € dans le respect des dispositions de la circulaires visée.

1372 N° 39.- PERSONNEL COMMUNAL - Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire - Circulaires 2009 - Mise en œuvre - Conditions de recrutement aux grades d'employé d'administration (fonctions huissier-appariteur et chauffeur du Collège), d'ouvrier qualifié et de carrières spécifiques - Modifications - Approbation.

Entendu l'exposé de M. MOSON, Echevin, qui rappelle le contenu du dossier et regrette certaines pratiques inélégantes à son sujet. Il n'a jamais eu ni les pensées ni les paroles qu'un responsable syndical lui prêtait. Il se réjouit de la négociation avec les syndicats;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

de modifier les conditions de recrutement et d'évolution de carrière attachées aux grades d'employé(e) d'administration - fonctions de huissier-appariteur (D.1) et de chauffeur du Collège (D.1) - et d'ouvrier qualifié et d'arrêter les conditions liées aux carrières spécifiques.

1373 N° 40.- PERSONNEL COMMUNAL - Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire - Circulaires 2009 - Mise en œuvre - Statut administratif applicable au personnel communal - Modifications - Approbation.

DECIDE

de modifier, à la date du 1er novembre 2010, le statut administratif applicable au personnel communal.

1374 N° 41.- FRONT UNIQUE - Octroi d'un subside - Approbation.

A l'unanimité des suffrages des membres présents

DECIDE

d'octroyer une subvention de 150,00 €, sous forme d'argent à l'Association "Front unique des Anciens Combattants, Personnes politiques et Groupements patriotiques de Verviers".

42.- CULTES -

- 1375 a.- Eglise de l'Immaculée Conception -**
- 1376 b.- Eglise Marie-Médiatrice -**
- 1377 c.- Eglise Notre-Dame de l'Assomption -**
- 1378 d.- Eglise Notre-Dame des Récollets -**
- 1379 e.- Eglise Saint-Bernard -**
- 1380 f.- Eglise Saint-Hubert -**
- 1381 g.- Eglise Saint-Jean-Baptiste (Verviers) -**
- 1382 h.- Eglise Saint-Joseph (Manaihan) -**
- 1383 i.- Eglise Saint-Joseph (Verviers) -**
- 1384 j.- Eglise Sainte-Julienne -**
- 1385 k.- Eglise Saint-Martin -**
- 1386 l.- Eglise Saint-Nicolas -**
- 1387 m.- Eglise Saint-Remacle -**

1388
1389
1390

- n.- Eglise Saint-Roch -
o.- Eglise protestante (Verviers-Hodimont) -
p.- Eglise protestante (Verviers-Laoureux-Spa) -
Budgets 2011 - Avis à émettre.

Entendu l'intervention de Mlle DUMOULIN, Conseillère communale (voir annexe page 32);

Par 32 voix et 3 abstentions,

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation des budgets 2011 des églises précitées.

1391

- N° 43.- PROGRAMME TRIENNAL 2007-2009 - Point 05/2008 - Réfection des revêtements rue du Paradis - Avenant n° 2 et vote d'un crédit spécial pour paiement des travaux supplémentaires - Travaux supplémentaires - Terrassements et empierrement suite à la découverte d'un "hérisson" - Remise à niveau de soupiraux - Dépassement de plus de 10 % du marché attribué et application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

MARQUE SON ACCORD

sur le dépassement de plus de 10 % du marché attribué à la S.A. "Baguette", sur l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et sur l'utilisation d'un crédit d'urgence pour le paiement des travaux supplémentaires;

DECIDE

d'augmenter l'allocation D.E. exercices antérieurs 2008: 421/735-60/22 - Programme triennal 2007-2009 - Point 05/2008 - Réfection des revêtements rue du Paradis, d'un montant de 10.000,00 € Ce crédit sera repris aux exercices antérieurs du budget extraordinaire 2011.

1392

- N° 44.- VOIRIE - Terrains situés rue Fontaine-au-Biez (ancienne commune de Heusy) - Acquisition, à titre gratuit et sur base du plan cadastral, par la Ville des parcelles cadastrées 5ème Division, Section A, n° 649A, 649B et 649E2 - Projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'acquérir, sur base du plan cadastral, sans stipulation de prix, pour cause d'utilité publique, auprès des consorts CARPENTIER, les parcelles cadastrées 5ème Division, Section A, n° 649A, 649B et 649E2 et ce, en vue de les annexer au domaine public communal;
- de confier au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège la rédaction et la signature de l'acte authentique.

1393

- N° 45.- VOIRIE - Sécurisation aux abords des écoles - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 199-10 et le montant estimé du marché "VOIRIE : Sécurisation aux abords des écoles", établis par le Service des Travaux; les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors T.V.A., ou 5.000,00 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- 1394 N° 46.- **VOIRIE - Parc d'activités économiques de Chainex - Déclassement partiel et rectification des chemins vicinaux 4, 5 et 6 (ancienne commune de Petit-Rechain) - Cession des infrastructures avenues du Parc, Mercury et rue de Gelée - Approbation.**

Vu l'intervention de Mlle DUMOULIN, Conseillère communale (voir annexe page 32);

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- de marquer son accord sur les plans dressés les 17 février et 17 mai 2010 par le Service technique provincial;
- d'approuver la cession, à titre gratuit, des équipements de l'avenue du Parc, de la rue de Gelée et de l'avenue Mercury au Parc d'Activités Economiques de Chainex, à savoir les chemins vicinaux n° 4, 5 et 6, par la S.P.I.+ à la Ville.

- 1395 N° 47.- **FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "Verviers Est-Couvalles" - Assainissement et réaffectation du site (CP13010001217B) - Démolition et assainissement - Coordination sécurité "projet" - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- de passer le marché via l'adjudication-stock coordination sécurité santé "projet" dont le soumissionnaire a été désigné par le Collège communal du 17 septembre 2010 sur base du cahier spécial des charges arrêté par le Conseil communal du 31 mars 2010;
- de financer la dépense estimée à 750,20 € T.V.A. comprise (620,00 € hors T.V.A.) prévue à l'allocation 421/723-80 du budget extraordinaire 2010, par les subsides.

- 1396 N° 48.- **PARC AUTOMOBILE - Acquisition de véhicules (Services "voirie" et "bâtiment") - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 108-10 et le montant estimé du marché "PARC AUTOMOBILE - Acquisition de véhicules (Services "voirie" et "bâtiment")", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 63.656,00 € hors T.V.A. ou 77.023,76 € 21 % T.V.A. comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'Autorité de Tutelle;
- d'inscrire le crédit permettant cette dépense au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 136/743-52/ -201074-31 (n° de projet 20107431).

- 1397 N° 49.- **QUARTIERS D'INITIATIVES - Q.I. 2 : Ensival - Convention-exécution 2005 - Aménagement du plan d'eau des Clarisses - Lot 02 : travaux d'aménagement - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal, qui se réjouit de l'aboutissement de ce dossier et il s'interroge sur l'existence d'une concertation avec les habitants du quartier sur ce dossier;

Entendu la réponse de M. BOTTERMAN, Echevin;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui demande à ce que l'on veuille à la concertation. A ce jour, trois dossiers ont été présentés et 3 autres devront aboutir

avant la fin de la mandature. Il demande également à ce que la promesse faite par M. le Bourgmestre aux jeunes de réaliser une plaine de jeux à côté de la P.I.S.Q. aux Linaigrettes, il confirme l'intérêt du Collège sur le quartier;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit :

- satisfaire aux exigences de l'agrément en catégorie C, classe 3;
- ne pas être dans une des causes d'exclusion prévue à l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;

ADOPTE

tel que présenté par l'auteur de projet, M. RENIER Pierre, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet d'aménagement du plan d'eau des Clarisses estimé à 503.163,57 € T.V.A. comprise;

DECIDE :

- de passer le marché par adjudication publique;
- d'inscrire le crédit nécessaire pour couvrir cette dépense à un prochain budget extraordinaire;
- de financer la dépense en partie par subsides.

1398 N° 50.- MUSEES - Musées des Beaux-Arts - Réalisation de différents aménagements (garde-corps, main courante) - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

tel que présenté par le Service technique, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de réalisation de différents aménagements au musée des Beaux-Arts, estimé à 11.930,60 € T.V.A. comprise;

DECIDE :

- de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 771/724-60// -201072-41 (n° de projet 20107241) du budget extraordinaire 2010, par emprunt.

1399 N° 51.- BATIMENTS COMMUNAUX - Cercle des Beaux-Arts - Remplacement de châssis et remise en état des vitraux - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 200-10 et le montant estimé du marché "Cercle des Beaux-Arts - Remplacement de châssis et remise en état des vitraux", établi par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.958,50 € hors T.V.A. ou 8.419,79 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

1400 N° 52.- PLAINES ET COINS DE JEUX - Plaine Deru - Réfection de la toiture du bâtiment - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 201-10 et le montant estimé du marché "Plaine Deru - Réfection de la toiture du bâtiment, établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.113,00 € hors T.V.A., ou 8.599,78 € T.V.A. 6 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

1401 N° 53.- MAISON DES JEUNES DE HODIMONT - Fourniture et pose d'une lance incendie - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ADOPTE

tel que présenté par le Service technique, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de remplacement de la lance incendie à la Maison des Jeunes de Hodimont, estimé à 1.500,00 € T.V.A. comprise;

DECIDE :

- de passer le marché par procédure négociée sans publicité;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 761/724-60 du budget extraordinaire 2010 dans la modification budgétaire n° 1 non encore approuvée par les Autorités de Tutelle, par prélèvement sur boni des exercices antérieurs.

1402 N° 54.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole du Centre - Remplacement des châssis vitrés - Programme Prioritaire de Travaux - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit :

- attester qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 17 §2 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;
- satisfaire aux exigences de l'agrégation en D (entreprises générales de bâtiments), Classe 3, ou D14 (vitrierie), Classe 3, ou D20 (menuiserie métallique), Classe 3;

ADOPTE

tel que présenté par le Service technique, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de remplacement des châssis vitrés de l'école du Centre, estimé à 379.297,94 € T.V.A. comprise;

SOLLICITE

pour les travaux de bâtiments, dans le cadre des modalités prévues par le décret du Ministère de la Communauté Française du 16 novembre 2007, l'intervention de l'Administration générale de l'Infrastructure de la Communauté Française, en ce qui concerne la subvention accordée dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux et du Service général des Infrastructures scolaires publiques subventionnées en ce qui concerne la subvention d'une partie du solde des travaux non subventionnée dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux;

DECIDE :

- de passer le marché par adjudication publique;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 720/723-60/01/ -201072-33 (n° de projet 20107233) du budget extraordinaire 2010, par emprunt et subsides (P.P.T. 70 %).

1403 N° 55.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Lambermont - Remplacement des châssis de fenêtres et de portes - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents.

ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit :

- attester qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 17 §2 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;
- satisfaire aux exigences de l'agrégation en D5 (menuiserie générale, charpentes et escaliers en bois), classe 1 pour les travaux de remplacement des châssis en bois;
- satisfaire aux exigences de l'agrégation en D20 (menuiserie métallique), classe 1 pour les travaux de remplacement des châssis en aluminium;

ADOPTE

tel que présenté par le Service technique, le cahier spécial des charges et ses annexes constituant le projet de remplacement de châssis de fenêtres et de portes à l'école de Lambermont, estimé globalement à 102.464,01 € T.V.A. comprise;

SOLLICITE

pour les travaux de remplacement des châssis de fenêtres et de portes à l'école de Lambermont, dans le cadre des modalités prévues par l'arrêté du Gouvernement Wallon du 10 avril 2003, l'intervention de la Région Wallonne, Service UREBA;

DECIDE :

- de passer le marché par adjudication publique;
- de financer la dépense, prévue à l'allocation 720/724-60/05/ -201072-43 (n° de projet 20107243) du budget extraordinaire 2010, par emprunt et subsides (UREBA 75 %).

1404 N° 56.- CULTES - Eglise Notre-Dame des Récollets - Mise en conformité de l'installation électrique - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 196-10 et le montant estimé du marché "CULTES - Eglise Notre-Dame des Récollets - Mise en conformité de l'installation électrique", établi par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.462,69 € hors T.V.A., ou 29.599,85 € T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

1405 N° 57.- INFORMATIQUE - Place du Marché n° 55 - Câblages informatiques - Mise à neuf - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

le cahier spécial des charges tel que présenté par le Service de la Cellule informatique, dans son rapport du 4 octobre 2010;

DECIDE

de recourir à un marché de fournitures par appel d'offres général, dont la valeur approximative s'élève à 66.115,71 € hors T.V.A.

1406 N° 58.- INFORMATIQUE - Virtualisation - Acquisition de serveurs - Projet - Fixation des conditions de marché.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

le cahier spécial des charges tel que présenté par le Service de la Cellule informatique, dans son rapport du 8 octobre 2010;

DECIDE

de recourir à un marché de fournitures par procédure négociée, sans publicité, dont la valeur approximative s'élève à 16.528,93 € hors T.V.A.

1407 N° 59.- INFORMATIQUE - Garderies scolaires - Informatisation - Achats de matériel informatique - Projet - Fixation des conditions de marché.

Entendu l'intervention de Mlle DUMOULIN, Conseillère communale (voir annexe page 33);

Entendu les réponses de MM. MOSON et NYSSSEN, Echevins;

Par 32 voix et 3 abstentions,

ADOPTE

le cahier spécial des charges tel que présenté par le Service de la Cellule informatique, dans son rapport du 8 octobre 2010;

DECIDE

de recourir à un marché de fournitures par procédure négociée, sans publicité, dont la valeur approximative s'élève à 8.264,47 € hors T.V.A.

1408

N° 60^A .- Taxe communale sur les pylônes de diffusion pour G.S.M - Demande d'élaboration d'un nouveau règlement accompagné d'un cadastre des pylônes et mâts - Point inscrit à la demande de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO.

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ENTEND :

- l'interpellation de M. SMEETS, Chef de Groupe ECOLO (*voir annexe pages 33 et 34*);
- la réponse de M. ISTASSE, Echevin (*voir annexe pages 38 à 41*).

Questions orales de Mlle DUMOULIN, Conseillère communale, à M. le Bourgmestre :

1.- concernant la fermeture de la ruelle Cuper :

Entendu la question orale (*voir annexe pages 34 et 35*);

Entendu la réponse de M. le Président qui précise que la ruelle Cuper vient d'être réouverte. La fermeture était liée à un problème de sécurité (maison dangereuse);

2.- concernant la réorganisation du Bureau des Archives :

Entendu la question (*voir annexe page 35*);

Entendu la réponse de M. le Président (*voir annexe page 42*).

Question orale de M. PIRON, Conseiller communal, à M. BEN ACHOUR concernant la politique du stationnement à Verviers.

Entendu la question orale (*voir annexe page 43*);

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui confirme que de récents contacts avec les commerçants ont mis en lumière des demandes de ce type. Le Service de la Mobilité analyse pour l'instant les possibilités. Si cela peut fidéliser la clientèle, il faut être attentif à ce que ne se mette pas en place un frein à la rotation des places de parking en centre-ville. Pour le moment, nous sommes à 6 véhicules par place et par jour au lieu de 8 habituellement. De manière plus générale, il estime que le soutien du commerce passe d'abord par un renforcement du tissu commercial en centre-ville.

Question orale de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., à M. le Bourgmestre concernant le soutien psychologique aux membres du Service Régional d'Incendie.

Entendu la question orale (*voir annexe page 44*);

Entendu la réponse de M. MOSON, Echevin, (*voir annexe pages 45 à 47*) et le complément de M. le Bourgmestre qui précise que l'analyse s'étend également à la Ville, au C.H.P.L.T. et au C.P.A.S.;

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui estime le domaine délicat mais très important. On connaît les recours nécessaires en cas d'accident mais il y a également des relations parfois difficiles avec la Population et cela est de nature à créer une forme d'insécurité dans le chef des agents eux-mêmes. Il demande à ce que l'on envisage un solutionnement interne, dans le milieu connu.

Question orale de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., à M. NYSSSEN concernant la rénovation de la piste d'athlétisme à Bielmont.

Entendu la question orale (*voir annexe page 48*);

Entendu la réponse de M. NYSSSEN, Echevin, qui précise que les Services techniques avaient envisagé le risque éventuel mais ce n'est qu'après enlèvement du revêtement que le problème a été clairement mis à jour. Le coût supplémentaire estimé porte le total à 520.000,00 € Ce dossier de réfection de la piste vient s'ajouter à d'autres points relatifs à Bielmont. Ces deux postes permettront un glissement d'une partie d'enveloppe car nous sommes dans un même dossier. Cependant, les glissements ne seront pas suffisants. Certains postes de surcoûts pourront être rejetés sans mise à mal de l'agrément du stade. Le solde non subsidié sera soumis à l'analyse de la R.C.A., maître d'œuvre dans ce dossier. Le calendrier initial des travaux ne pourra être tenu vu les événements. Le club préfère se passer de la piste durant l'hiver et le travail sera réalisé au printemps pour se terminer, au plus tard en mai;

Entendu l'intervention de M. ELSSEN qui prend acte de la date limite fixée à fin mai. La concertation a-t-elle eu lieu sur les adaptations avec les utilisateurs ? La réponse est positive.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal, à M. le Bourgmestre (et Mlle LEJEUNE) concernant la propreté et lutte contre l'insécurité à Verviers.

Entendu la question orale (voir annexe pages 49 et 50);

Entendu la réponse de M. le Président qui estime que le C.D.H. se focalise sur l'insécurité depuis peu. Il estime que le centre-ville et Hodimont sont des zones prioritaires pour la Majorité. Si on prend 100 % des dégradations de la zone, le quartier Spintay représente 4 %, le quartier Hodimont ne représente que 3,1 %. Le stéréotype de dire que Hodimont est insécurisé est une mauvaise image. Sur les questions posées, il revient sur la connaissance des faits. Les ouvriers communaux et les agents de quartier relèvent les problèmes et la réponse est souvent rapide et très efficace. Cela étant, on ne peut pas tout résoudre à la minute. En ce qui concerne les mesures à prendre pour le parcours touristique, il renvoie à une interpellation de M. MOSON en 2004 sur le même sujet et cela concluait à une accélération du projet Foruminvest pour améliorer la situation;

Entendu la réponse de Mlle LEJEUNE, Echevine (voir annexe pages 51 et 52);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal, qui est étonné de la divergence de vues entre le Président et la Première Echevine. Il a le plus grand respect vis-à-vis des agents communaux qui œuvrent à la propreté publique. De nombreuses taxes ont été majorées et les options prises par le Collège ne sont pas bonnes. La responsabilité de la Ville est engagée. Les sanctions doivent être prises et les riverains proches de situations d'insécurité ne peuvent être pénalisés. Il demande à ce qu'une procédure claire soit mise en place pour que les citoyens puissent se mobiliser en faveur de la propreté. De façon factuelle, il demande à pouvoir disposer de l'ensemble des chiffres émis par le Président;

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre qui estime que le relevé des problèmes est très fréquent et les réponses aux problèmes sont données aussi vite que possible. Pour le reste, il y a un numéro vert à disposition du public.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 15.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES 20, après approbation des résolutions prises au cours de la séance du 6 septembre 2010.

La séance est suivie de la mise à l'honneur de M. HOTERMANS à qui le Conseil communal a octroyé le titre honorifique d'Echevin de la Ville de Verviers.

Est approuvé, en cette séance du 20 décembre 2010, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Secrétaire,

Le Président,

P. DEMOLIN

C. DESAMA